



## *Extrait du registre des délibérations*

### **Décision du Président Par délégation du Comité syndical**

**Décision n° 2022-10/MT**

**Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants**

**Titre : consultation « Location, entretien et nettoyage de vêtements de travail de protection individuelle (EPI) pour les agents du Syndicat mixte DECOSSET ».**

**Abandon de procédure pour cause d'infructuosité**

Vu la consultation n° 2020-08-08 relative à la location, l'entretien et le nettoyage de vêtements de travail de protection individuelle pour les agents du Syndicat Mixte Decoset, lancée le 08 août 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 k€,

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite pour cause d'infructuosité,

Vu l'absence d'offre déposée dans les délais prescrits à savoir le 17 octobre 2022 à 14 heures.

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique qui autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'un marché en le déclarant sans suite. La déclaration sans suite peut être motivée par l'infructuosité de la procédure.

Vu la délibération du Comité Syndical D2020-19 du 27 août 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 1 de l'arrêté n°2020-06/CG portant délégation de fonction à Madame Béatrice URSULE,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Article 1er :** Déclare sans suite pour cause d'infructuosité la consultation « Location, entretien et nettoyage de vêtements de travail de protection individuelle pour les agents du Syndicat Mixte Decoset »,

**Article 2 :** Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Balma, le 25 novembre 2022

*Pour le Président,  
par délégation,  
Béatrice URSULE,  
Vice-présidente en charge des marchés publics*

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221125-DEC-2022-10-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022